**CONVENTION RELATIVE A L’UTILISATION DE**

**L’ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS**

**LES ECOLES DE L’ACADEMIE**

# CONVENTION RELATIVE A L’UTILISATION DE L’ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L’ACADEMIE

Entre

Le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l’académie de Versailles par Monsieur Daniel Filâtre, Recteur de l’académie de Versailles, Chancelier des Universités et dont le siège est situé 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES Cedex**,**

Ci-après dénommé « l’académie »

**Et**

La commune de…....................................................................,

située .....................................................................................................................................................,

représentée par M. …......................................................., Maire de …..................................., .

Ci-après dénommée «la commune»,

Il est établi la convention suivante :

**PrÉambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique, le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique. Cette ambition a été réaffirmée au travers de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École de la République, qui prévoit :

* une Direction du numérique pour l'éducation (DNE) comprenant un « Service du développement du numérique éducatif » et un « Service des technologies et des systèmes d'information » dont l'étroite collaboration permet de traiter à la fois des enjeux pédagogiques du numérique, du développement de nouveaux contenus et services en ligne de qualité, des infrastructures et des conditions techniques et de sécurité permettant la réussite des projets.

Dans l’académie de Versailles, le Recteur a confié la mise en œuvre de cette stratégie à la Délégation académique au numérique éducatif (Dane) et à la Direction des systèmes d’information (DSI), chacune dans son domaine de compétence.

* une éducation aux médias, à l’information et à l’usage responsable d’internet et des réseaux sociaux ;
* une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

La gouvernance du projet se fait sur des actions très concrètes : mise à disposition de l’ENT, prise en main et maintien en conditions opérationnelles dans les écoles, formation des utilisateurs et notamment des personnels de l’Éducation nationale, promotion des usages tant administratifs que pédagogiques.

La mise à disposition de l’ENT s’adresse aux écoles de la commune.

L’engagement des deux partenaires, l’académie et la commune, est une condition essentielle à la réussite du déploiement de l’ENT.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune et l’académie et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l’ENT. Elle s’inscrit dans la collaboration entre la commune et l’académie dans le domaine du numérique pour l’éducation.

**Article 2 - Espace numérique de travail des écoles de la commune**

L’Espace numérique de travail propose aux écoles de la commune une offre complète de services.

Il se compose de :

* Services pédagogiques

La commune s’engage à rendre accessible ou à intégrer dans l’ENT des services pédagogiques dans la limite des possibilités techniques liées à la compatibilité de ces services ou produits.

* Services communs, services de base, services de communication et services de vie des écoles.
* Services connectés.

En parallèle de ces services proposés aux acteurs de la communauté éducative, sont mis en place des services d’exploitation et d’administration de la plate-forme ENT.

**Article 3 - Principes fondateurs de gouvernance et de répartition des rôles**

Il est convenu entre les parties les points suivants.

**3.1 –Ecoles.**

L’école est le centre opérationnel du projet.

**3.2 – Le déploiement de l’ENT.**

Le déploiement de l’ENT dans les écoles de la commune est mené en partenariat, dans le respect des prérogatives de chacun :

**3.2.1. - L’académie :**

* est associée au pilotage du déploiement de l’ENT ;
* accompagne les acteurs de terrain dans la prise en charge des usages de l’ENT ;
* apporte un appui à la conduite du changement (formations, conseil, expertise…) ;
* apporte l'expertise et les normes nécessaires à la conformité du dispositif, aux exigences de sécurité et aux interfaces nécessaires avec le système d'information de l’Éducation nationale ;
* met à disposition de l’école, via la commune et/ou le prestataire retenu, les données à caractère personnel, définies dans le cadre du respect des obligations légales notamment relatives à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD), issues de l’annuaire fédérateur, qui concernent les utilisateurs de l’ENT ;
* élabore avec la commune une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT et est associée aux activités de contrôle de la commune sur ses prestataires concernant la sécurité ;
* prend en charge les incidents de sécurité relevant de son champ de compétence décrite à   
  l’article 6.

**3.2.2. - La commune :**

* assure la maîtrise d’ouvrage unique et globale du déploiement de l’ENT ;
* garantit la qualité et la pérennité du service rendu aux écoles : il s’agit de critères de choix majeurs dans l'organisation des prestations informatiques mises en place dans le respect des conditions de bon fonctionnement et de sécurité des services proposés ;
* assure la mise en place de l’infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements) et son administration technique
* élabore avec l’académie une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT et s’engage à contrôler ses prestataires concernant l’application de cette politique ;
* prend en charge les incidents de sécurité relevant du champ de compétence décrit à   
  l’article 6 ;
* assure l’assistance aux écoles concernant ce dispositif.

**Article 4 - Conduite du projet**

Au titre de l’alinéa 3.2.2, la commune coordonne et anime un comité de pilotage en charge du suivi stratégique du déploiement de l’ENT. Ce comité de pilotage est composé de membres de la commune et de l’académie. Il se réunit 2 fois par an.

Le suivi du déploiement de l’ENT, selon sa dimension, peut aussi donner lieu à des comités de projet réguliers et des groupes de travail. Ces instances sont composées de membres de la commune et de l’académie. Elles peuvent être élargies à d’autres partenaires du projet. Elles se réunissent autant que de besoin.

Il est convenu entre les parties que, dans chaque école, le directeur d’école coordonne et anime ce projet dans le cadre des différents Conseils.

**Article 5 – Accompagnement, formation et suivi des usages**

L’académie s’engage à assurer l’aide à l’élaboration des projets des écoles de la commune pour le développement des usages de l’ENT.

Elle accompagne les équipes éducatives par des actions d’information, de documentation et d’animation menées par des formateurs ainsi que par la mise en place d’un réseau de proximité en étroite collaboration avec les responsables de suivi de l’ENT de la commune.

Elle organise une formation continue de tous les personnels concernés par ce dispositif et sur l’ensemble des services proposés, notamment le travail collaboratif.

Elle assure l’accompagnement au changement et plus particulièrement auprès des directeurs d’école, y compris dans la gestion des difficultés.

Elle développe des outils d’accompagnement et de formation au plus près des usages de l’ENT, par exemple des tutoriels, classes virtuelles ou encore forums et foire aux questions.

Elle propose régulièrement des actions de sensibilisation à la sécurité, en particulier à destination des directeurs d’école.

Les circonscriptions, les médiapôles ainsi que les Ateliers Canopé, partenaires de l’académie, sont des lieux essentiels et réactifs du dispositif d’accompagnement, tout particulièrement pour l’expertise, la présentation des nouveaux produits, le transfert des compétences et le partage des usages pertinents.

Par ailleurs, les parties proposent d’enrichir la charte des usages du numérique avec un modèle de charte des utilisateurs de l’ENT à faire adopter en conseil d’école, destiné à définir les règles de son utilisation et les droits et devoirs de chaque utilisateur.

Les administrateurs informatiques de l’académie sont soumis à une charte spécifique. Dans le cadre du déploiement de l’ENT, l’académie organise des formations afin d’informer ces personnels sur leurs droits et obligations.

**Article 6 – Sécurité des systèmes d’information**

S’agissant de la sécurité du dispositif, on peut identifier trois champs de compétences distinctes.

* Champ de compétence exclusif de l’académie : gestion des incidents de sécurité relatifs aux usagers et aux personnels du ministère de l’Éducation nationale et informations relatives à l’utilisation du système d’information de l’école par les personnels et les usagers, notamment dans le cadre de la protection des mineurs ;
* Champ de compétence partagé entre l’académie et la commune : gouvernance et gestion du dispositif ENT ;
* Champ de compétence exclusif de la commune : mise en œuvre et maintien en conditions opérationnelles conformes du dispositif.

Le présent article concerne le champ de compétence partagé qui implique une responsabilité conjointe de l’académie et de la commune.

L’académie et la commune s’engagent à élaborer une gouvernance de la sécurité, une politique générale de sécurité ainsi qu’une politique de sécurité opérationnelle pour le dispositif.

Des engagements de collaboration et d’alerte entre les parties en cas d’incident de sécurité de toute nature y seront en particulier intégrés.

Les parties s’assureront de la parfaite conformité de la politique de sécurité du dispositif avec :

- les obligations légales notamment relatives à la loi « informatique et libertés », au règlement général sur la protection des données (RGPD) et au règlement européen « eIDAS »,

- les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité version 2 (RGS) et ses évolutions ultérieures,

- les recommandations de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés et de l’Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d’Information en particulier de la conformité des règles de sécurité à la Politique de Sécurité des Systèmes d’Information de l’Etat (PSSIE) ;

Par ailleurs chacune des parties s’engage à procéder aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL, relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre de l’ENT et à en informer l’autre dans tous les cas.

**Article 7 – La chaîne d’alerte**

Une chaîne d’alerte a été mise en place au niveau académique pour tout incident de sécurité des systèmes d’information (SSI).

Tout incident de sécurité constaté par la commune ou l’académie sera signalé dans les meilleurs délais à l’IEN (inspecteur de l’éducation nationale) de la circonscription et à : [alerte-ssi@ac-versailles.fr](mailto:alerte-ssi@ac-versailles.fr). L’académie prendra les décisions qui s’imposent.

**Article 8 - Annexe à cette convention**

Dans l’annexe 1, la commune et l’académie stipulent la liste des écoles qui bénéficient du dispositif de l’ENT décrit dans cette présente convention.

L’annexe 2 à cette convention précise les modalités pratiques relatives au circuit de signature de la présente convention et à la mise à disposition des données à caractère personnel issues de l’annuaire fédérateur.

La commune complète la dernière page de cette convention, en annexe "Coordonnées du Référent ENT de la commune et des correspondants techniques de l’exploitant", avant signature.

La commune signe la convention en 2 exemplaires. Ces 2 exemplaires sont ensuite transmis par la commune, avec toutes les pages de l’annexe, à l’IEN de la circonscription.

**Article 9 - Mise en œuvre de la convention**

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par le comité de pilotage défini à l’article 4.

**Article 10 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par la commune. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

**Article 11 - Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par les parties. A l’issue de cette première période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l’un des signataires avec un préavis de 3 mois.

**Article 12 – Résiliation**

En cas de faute grave ou de non-respect de ses engagements contractuels par l’une des parties ne résultant pas d’un cas de force majeure, l’autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, restée sans effet.

Jusqu’à l’expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues d’exécuter leurs obligations contractuelles. Dans ces conditions, l’ENT reste accessible jusqu’à la fin de l’année scolaire en cours.

**Article 13 – Litiges**

Tout différend qui s’élèverait entre les parties au sujet de l’exécution ou de l’interprétation de la présente convention et qui n’aurait pas fait l’objet d’un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à ………., le …….., en … exemplaires originaux,

|  |  |
| --- | --- |
| P/La commune  Le Maire de la commune | P/L’académie  Le Recteur de l’académie de Versailles, Chancelier des Universités |

## Annexe 1

## Liste des écoles qui bénéficient du dispositif

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Commune | Nom de l'école | Adresse | UAI |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Annexe 2

## Modalités pratiques

## Circuit de validation et signature des conventions pour la mise à disposition de l’AAF 1er degré dans le cadre d’un projet ENT :

La commune complète la dernière page de cette convention, en annexe "Coordonnées du Référent ENT de la commune et des correspondants techniques de l’exploitant ", avant signature.

La commune signe la convention en 2 exemplaires. Ces 2 exemplaires sont ensuite transmis par la commune, avec toutes les pages de l’annexe, à l’IEN de la circonscription.

Les 2 exemplaires de la convention seront signés par le recteur et un exemplaire sera retourné à la commune.

Le circuit de validation et signature de la convention au sein de l’académie de Versailles est le suivant :

**Collectivité territoriale**

**IEN de la circonscription**

**IEN chargé de la mission TICE**

**IA-DASEN**

*en 2 exemplaires signés*

*Transmet*

*Transmet*

*Vérifie*

*et transmet*

*Valide*

*et transmet*

*Retourne les 2 exemplaires signés*

**DACES**

**Recteur**

*Transmet*

*pour signature*

*Numérise la convention signée, puis la transmet*

*à la DSI et au CIL*

*Retourne 1 exemplaire signé*

**Répertoire partagé**

*Conserve 1 exemplaire signé*

**Archivage**

## 2. Coordonnées du Référent ENT de la commune et des correspondants techniques de l’exploitant à compléter

Le référent ENT et les correspondants techniques nommés ci-dessous seront les interlocuteurs privilégiés de l’académie pour la mise à disposition des données à caractère personnel issues de l’annuaire fédérateur.

L’académie déterminera avec les correspondants techniques les informations suivantes :

* préfixe des fichiers fournis, sachant que les fichiers AAF extraits seront au format suivant <préfixe>\_<type>\_aaaammjj\_<catégorie>\_nnnn.xml où
  + <type> est parmi { "Delta", "Complet" },
  + aaaammjj est la date du jour d'extraction,
  + <catégorie> est parmi "Eleve", "EtabEducNat", "PersEducNat", "PersRelEleve",
  + nnnn est un numéro d'ordre du fichier dans une même catégorie pour l'extraction courante,
* type d'export (delta / complet) et modalités d'une initialisation éventuelle (exemple : dans un complet ou dans un export à part un jour). Les complets seront fournis chaque jeudi.
* si nécessaire, bordereau au format texte indiquant les informations suivantes : le code destinataire, la date d'envoi, le nom de l'archive zip et les noms des fichiers xml avec leur taille en lignes,
* fourniture d'une archive zip ou non (et si oui, nom du fichier à fournir),
* commande d'envoi par sftp sur serveur distant du prestataire (après échange de clefs ssh avec les correspondants techniques de l’exploitant).

Editeur de l’ENT :

Exploitant de l’ENT :

Référent ENT de la commune :

NOM et prénom :

Téléphone :

Adresse de messagerie :

Correspondant technique principal de l’exploitant :

NOM et prénom :

Téléphone :

Adresse de messagerie :

2e correspondant technique de l’exploitant :

NOM et prénom :

Téléphone :

Adresse de messagerie :